

Le Port
GB/VB/VP

DÉCISION MUNICIPALE N°2025057

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking aérien de la zone portuaire

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien municipaux* »,

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking aérien de la zone portuaire,

DECIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable de travaux au titre du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking aérien de la zone portuaire.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 mars 2025

Le Maire
Gil Bernardi

